

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Étienne Glémot, Président.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES EN GRAS ET SUPPLEANTS EN ITALIQUE							
BECON-LESG-GRANITS	Valérie AVENEL	P	Jacques BONHOMMET	P	Marie-Ange FOUCHEREAU	P	Pierre-Paul HAMERY	P
CHAMBELLAY	Jean PAGIS	P	Jacky HAYER					
CHATEAUNEUF-SUR-SATRHE	Maurice JARRY	P	Jeannine SUREAU	E				
CHENILLÉ-CHAMPEUSSÉ	René BOUIN	E	Jean-Pierre BOUVET	P				
ERDRE-EN-ANJOU	Marie BEAUPÈRE	A	Jean-Noël BÉGUIER	P	Jean-Pierre FERRÉ	P	Jean-Claude LECUIT	P
ERDRE-EN-ANJOU	Yamina RIOU	P	Laurent TODESCHINI	P	Jean-René VAILLANT	P		
GREZ NEUVILLE	Pascal CRUBLEAU	P	Francine RICHARD	P				
JUVARDEIL	Jean-Louis DESLANDES	E	Dominique FOULONNEAU	P				
LA JAILLE YVON	Pascal CHEVROLLIER	P	Jean-Jacques JUTEAU					
LE LION D'ANGERS	Daniel CHALET	P	Isabelle CHARRAUD	P	Etienne GLÉMOT	P	Marie-Claude HAMARD	P
LE LION D'ANGERS	Bernard MENANT	E	Nooruddine MUHAMMAD	P				
LES HAUTS d'ANJOU	Fabienne BEAUFILS	P	Daniel BOISBOUVIER	P	Alain BOURRIER	A	Patrick DAUGER	P
LES HAUTS d'ANJOU	Alain FOUCHER	P	Maryline LÉZÉ	P	Michel THÉPAUT	P		
MIRÉ	Jean-Claude DAVID	P	Brigitte GUIRRIEC	P				
MONTREUIL S/ MAINE	Marie-Françoise BELLIER POTTIER	P	Vincent VIGNAIS					
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Virginie GUICHARD	P	Charles PARNET	P				
SAINT SIGISMOND	Jean SOTTY	P	Béatrice HUCHET					
SCEAUX D'ANJOU	Dominique HAURILLON	E	Martine THARRAULT	P				
THORIGNÉ D'ANJOU	Michel VILLEDEY	E	Patrick GUILLAUMET	P				
VAL d'ERDRE-AUXENCE	Michel BELOUIN	P	Loïc BÉZIERS LA FOSSE	P	Françoise BOUILDE	P	Michel BOURCIER	P
VAL d'ERDRE-AUXENCE	Jean-Pierre BRU	P	Mireille POILANE	E				

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
49	39	6		4

Date de la convocation	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
08/12/2017		

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BELLIER POTTIER
P = Présent E = Excusé A = Absent non excusé

Pouvoirs : Jeannine SUREAU donne pouvoir à Maurice JARRY ; René BOUIN donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVET ; Bernard MENANT donne pouvoir à Daniel CHALET ; Dominique HAURILLON donne pouvoir à Martine THARRAULT ; Michel VILLEDEY donne pouvoir à Patrick GUILLAUMET ; Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER,

Excusé représenté par le suppléant : Jean Louis DESLANDES représenté par Dominique FOULONNEAU

Excusés sans procuration :

Absents non excusés : Marie BEAUPÈRE ; Isabelle CHARRAUD ; Alain BOURRIER ; Jean SOTTY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012. Codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2012.

CONSIDÉRANT que la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'une délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif est obligatoire pour instituer la PFAC.

CONSIDÉRANT que la PFAC est une participation facultative, les collectivités ne sont donc pas tenues de l'instituer. Mais, dès lors qu'une délibération a institué la PFAC, sa perception est obligatoire auprès de tous les redevables.

CONSIDÉRANT que le fait générateur de la PFAC est le raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

ENTENDU l'exposé de Alain FOUCHER, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire décide :

- **D'instaurer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions suivantes :**
 - La PFAC est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut- Anjou à compter du 1^{er} janvier 2018.
 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement en cas de création d'un logement indépendant nouveau.

- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De fixer le montant de la PFAC à 1 120 €.**

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 14 décembre 2017,
au Lion d'Angers,

Etienne GLÉMOT
Président

